



Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif

A sa réunion du 16 mai 2001, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, a établi la liste ci-après de 12 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 12 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Colombie
Cuba
Egypte
Erythrée
Ethiopie
Grenade
Kazakhstan
Myanmar
Philippines
République de Corée
Arabie saoudite
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 12 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =